

DOSSIER : GARCIA / JOUVAL
NUMERO DU DOSSIER : 19489
NOTAIRE : OM CLERC : OM

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

AVIGNON 1

Le 22/11/2023 Dossier 2023 00061485, référence 8404P01 2023 N 02361

Enregistrement : 100 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent Euros

Montant reçu : Cent Euros

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le TRENTE OCTOBRE

Maître Olivier MAY, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle
"Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence
ROCHETTE, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à ROBION
(Vaucluse), 166 avenue Aristide Briand, soussigné,

A RECU le présent acte authentique, à la requête des parties ci-après
identifiées, contenant : CESSION DE PARTS.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT

Madame Anita GARCIA, sans profession, demeurant à LES TAILLADES
(84300), 667 avenue du Château,
Née à ARLES (13) le 9 novembre 1974,
Célibataire, non soumis à pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Ici présente.

Ci-après dénommée 'LE CEDANT' à moins qu'il ne soit nommément
désigné.

CESSIONNAIRE

Monsieur Thibaut Jean Claude JOUVAL, boulanger, demeurant à LES
TAILLADES (84300), 667 avenue du Château,
Né à AVIGNON (84) le 19 septembre 1973,
Célibataire, non soumis à pacte civil de solidarité.
De nationalité française.



Ici présent.

Ci-après dénommé 'LE CESSIONNAIRE' à moins qu'il ne soit nommément désigné.

Lesquels, préalablement à la cession de parts objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur Thibaut JOUVAL et Madame Anita GARCIA sont associés de la société civile immobilière dont les caractéristiques suivent :

- dénomination : A.R.T,
- siège : LES TAILLADES (84300), 667 avenue du Château,
- durée : 99 ans,
- exercice social : 1er janvier au 31 décembre,
- R.C.S. : SIREN 822 045 795 RCS AVIGNON
- apports :

. Monsieur Thibaut JOUVAL : 500,00 €,
 . et Madame Anita GARCIA : 500,00 €,

Le capital social est donc fixé à la somme de 1.000,00 € divisé en 100 parts de 10 € chacun attribuées, savoir :

- Madame Anita GARCIA : 50 parts numérotées de 1 à 50,
- et Monsieur Thibaut JOUVAL : 50 parts numérotées de 51 à 100.

Cette société a été constituée par ses deux associés suivant acte sous seings privés en date du 24 mars 2016.

Cette société a acquis un immeuble à usage d'habitation et commercial sis à LES TAILLADES (84300), 667 avenue du Château et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AD	164	677 Av du Château		02	17

Moyennant le prix principal de DEUX CENT DIX SEPT MILLE EUROS (217.000,00 €), dont DEUX CENT DIX MILLE (210.000,00 €) au moyen de fonds empruntés auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, payé comptant dont l'acte d'achat contient quittance.

Au 15 juin 2023, il reste dû en capital auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE la somme arrondie de CENT CINQUANTE SIX MILLE CENT TRENTE EUROS (156.130,00 €).

A la sûreté et garantie du remboursement dudit prêt les associés ont été chacun caution solidaire dans la limite de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (273.000,00 €).





Compte tenu notamment de ce passif, du compte courant de Madame Anita GARCIA (5.100,00 €) et du compte courant de Monsieur Thibaut JOUVAL, il en résulte un actif net arrondi à QUATRE MILLE EUROS (4.000,00 €).

En conséquence, la valeur de la part ressort à QUARANTE EUROS (40,00 €).

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts objet des présentes :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Anita GARCIA cède et transporte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Thibaut JOUVAL, qui accepte, les cinquante (50) parts numéros 1 à 50 lui appartenant dans ladite société dénommée A.R.T tel qu'il est dit ci-dessus.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux dites parts cédées envers la société émettrice.

ORIGINE DE PROPRIETE

Concernant l'origine de propriété, les parties entendent expressément se référer à l'exposé qui précède.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales à lui présentement cédées à compter de ce jour et en aura la jouissance rétroactivement à compter du 15 juin 2023, date à laquelle le cessionnaire a pris seul en charge le remboursement du crédit et le paiement de toutes les charges de quelque nature que ce soit.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de la présente cession a été payé comptant, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné, par le cédant au cessionnaire qui le reconnaît et lui en donne quittance entière et définitive.

DONT QUITTANCE

T. J.

A. G.



CONDITIONS

La cession qui précède a lieu sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et aux conditions des statuts de la société que le cessionnaire déclare parfaitement connaître par être déjà associé.

En outre, par l'effet des présentes, le cessionnaire demeure subrogé dans tous les droits et obligations du cédant.

ABSENCE DE CONVENTION DE GARANTIE DE PASSIF

Le cessionnaire déclare, en sa qualité d'associé et de gérant, parfaitement connaître la situation de ladite société dénommée A.R.T, ses engagements et autres et par suite dispense expressément le cédant de lui conférer une quelconque garantie de passif.

Il est ici précisé :

- que le compte courant du cédant a été remboursé avant ce jour par ladite société dénommée A.R.T et qu'en conséquence il n'a aucune revendication à ce sujet,

- et que la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE s'est désisté purement et simplement du cautionnement du cédant et a déchargé sans réserve ce dernier ainsi que cela résulte des justificatifs demeurés ci-annexés après mention.

De son côté, le cédant déclare ne garantir que l'existence de ses droits attachés aux parts cédées.

En conséquence, tout passif qui se révélerait ne modifiera pas la valeur de la présente cession de parts.

NANTISSEMENT

Le cédant déclare qu'à ce jour les parts présentement cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la présente cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

DECLARATIONS FISCALES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values, le cédant déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de CAVAILLON (Vaucluse), 73 avenue du Languedoc,

- que les parts présentement cédées sont entrées dans son patrimoine ainsi qu'il a été dit dans l'exposé qui précède,

- et que le cédant déclare n'avoir aucun impôt sur la plus-value à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-value. Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-value.





DROITS

5 %	2.000 €	100 €
-----	---------	-------

AUTORISATION DE CESSIION - SIGNIFICATION

Monsieur Thibaut JOUVAL déclare expressément :

- accepter la cession de parts qui précède,
- et se tenir ladite cession comme valablement signifiée avec dispense d'en faire la signification à la société par acte d'huissier s'il y a lieu.

Il est ici précisé qu'en vertu des statuts de ladite société dénommée SCI A.R.T que ... *interviennent librement les opérations entre associés* ...

MISE A JOUR DES STATUTS

Article 8 – CAPITAL SOCIAL est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme de mille (1.000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées en totalité à Monsieur Thibaut JOUVAL.

ENREGISTREMENT

En raison de sa nature, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc du notaire soussigné à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à ROBION (Vaucluse), en l'étude du notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige expressément.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :





- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant augmentation du prix.



DONT ACTE sur SEPT pages



Fait et passé en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.
Et lecture faite par le notaire soussigné, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

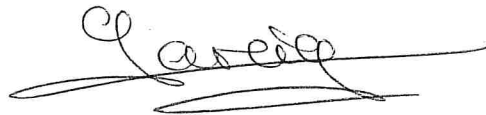
Cet acte comprenant :

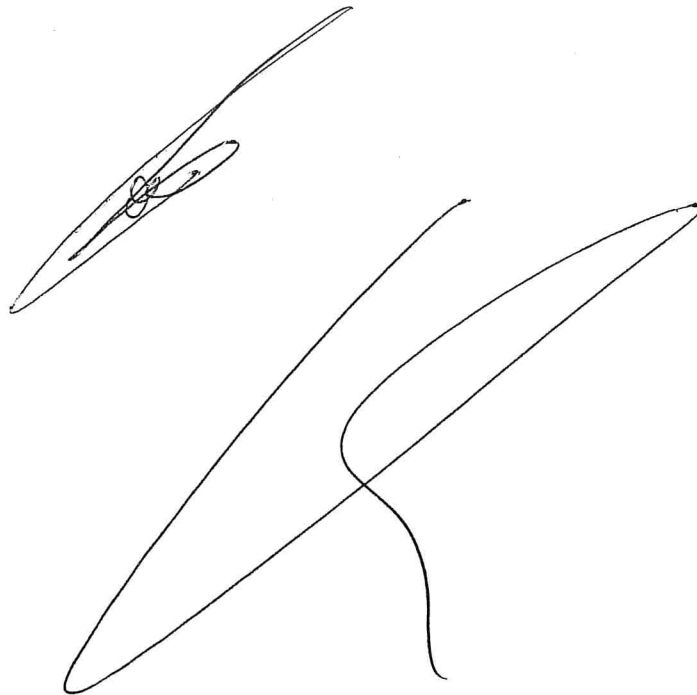
- Lettre(s) nulle(s) : ☐
- Blanc(s) barré(s) : ☐
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ☐
- Chiffre(s) nul(s) : ☐
- Mot(s) nul(s) : ☐
- Renvoi(s) : ☐

A.G

5.5

or





8

POUR EXPÉDITION rédigée sur 8 pages,
révisée par le notaire, délivrée par le notaire
assuré, et en l'absence pour lui comme étant
la reproduction exacte de l'original, à l'exception des annexes.

